

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2021-26-006 à 2021-26-009

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 6 avril 2021, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-006, interdisant la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans trois ruelles localisées dans l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-007, permettant, dans le contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19, afin d'assurer l'exercice sécuritaire des activités commerciales du marché Jean-Talon et des commerces situés dans son pourtour immédiat, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud), entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches compris entre le jeudi 3 juin et le dimanche 17 octobre 2021 inclusivement, de 11 h à 17 h, de même que les lundis 6 septembre (fête du Travail) et 11 octobre 2021 (Action de Grâce), aux mêmes conditions, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-008, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 6515-6519, rue Alma (lot numéro 2 335 197), de l'obligation de fournir une unité de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-009, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 4236, rue Saint-Zotique Est (lot numéro 2 785 334), de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié);

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 8 avril 2021.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante ; conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Affichage au bureau d'arrondissement en date du 8 avril 2021.

et

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 8 avril 2021.

Fait à Montréal, ce 8 avril 2021.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2021-26-006	Ordonnance relative à l'interdiction de la circulation
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)**

- 1. Ruelle située à l'est de la rue Charlemagne, entre la rue Masson et la rue Dandurand;*
- 2. Ruelle située à l'est de la 1re Avenue, entre la rue Holt et la rue Dandurand;*
- 3. Ruelle située à l'est du boulevard St-Michel, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont*

À la séance du 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'interdiction, dans les deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la rue Charlemagne entre la rue Masson et la rue Dandurand, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-ouest et de l'approche nord-est.
 2. L'interdiction temporaire (pour la période estivale), dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 1re Avenue entre la rue Holt et la rue Dandurand, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-est.
 3. L'interdiction, dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est du boulevard St-Michel entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-est.
-

2021-26-007

Ordonnance relative à l'interdiction de circulation et de stationnement sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud)

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)**

À la séance du 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien.
 2. L'interdiction visée à l'article 1 est valable tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches compris entre le jeudi 3 juin et le dimanche 17 octobre 2021 inclusivement, de 11 h à 17 h, de même que les lundis 6 septembre (fête du Travail) et 11 octobre 2021 (Action de Grâce), aux mêmes conditions.
-

2021-26-008	Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis
--------------------	--

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

À la séance du 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3002522334	GRUPE IMMOBILIER DE ROSA INC.	1	6515 à 6519, RUE ALMA (lot 2 335 197)		X	

2021-26-009	Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis
--------------------	--

RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT (5984, modifié)

À la séance du 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3002518315	GROUPE MIRIO INC.	4	4236, RUE SAINT-ZOTIQUE EST (lot 2 785 334)		X	